

LE DELEGUE DE CLASSE

UN DELEGUE DE CLASSE, POURQUOI FAIRE ?

En devenant délégué(e) de classe, un(e) élève acquiert une place particulière, reconnue car nécessaire au bon fonctionnement du lycée. Il ou elle doit pouvoir assumer entièrement sa fonction tout au long de l'année.

Devenir délégué de classe, c'est avant tout vouloir acquérir des compétences de représentant citoyen au service de la collectivité. Ce qu'on y apprend servira toute la vie : sens de l'organisation et des responsabilités, synthèse de l'information et discernement de l'intérêt collectif, volonté d'aller vers les autres, capacité d'initiative, travail en équipe.

Une formation sera délivrée au cours du premier trimestre pour les délégués de classe du niveau Seconde.

LES ELECTIONS

Tous les élèves de la classe sont électeurs et éligibles. Ils peuvent s'abstenir, ou voter :

- Blanc ou nul ;
- Pour un binôme (un délégué et son suppléant) ;
- Pour deux binômes (deux délégués et leurs deux suppléants).
- Pour un élève ne s'étant pas présenté ; ce dernier choisira ensuite son suppléant s'il accepte le mandat.

Les élections ont lieu la semaine du lundi 30 septembre au vendredi 04 octobre 2019.

(Classes de ICAP et IGA : du 16 au 22 septembre 2019)

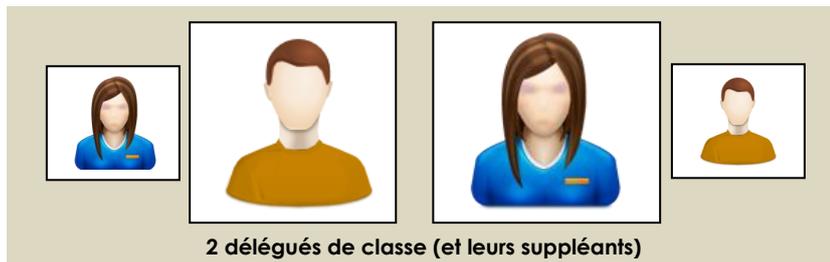
Le vote se fait à bulletin secret :

- A la **majorité absolue** au premier tour (moitié +1 des votants) ;
- A la **majorité relative** au second tour (le candidat ayant remporté le plus de voix).

Chaque classe doit élire : **2 délégués et 2 suppléants (4 délégués).**

Un candidat ne peut se présenter qu'avec **un seul suppléant***, et on vote obligatoirement pour le binôme. Si un élève est élu sans s'être déclaré candidat, il désigne son binôme (qui peut bien évidemment refuser ; auquel cas il conviendra d'en désigner un autre).

En cas d'**égalité**, c'est le candidat **le plus jeune** qui remporte le suffrage.



LE DELEGUE DE CLASSE DANS SA CLASSE

DELEGUES & SUPPLEANTS

Sous la responsabilité du Professeur principal, les élèves de la classe élisent deux délégués, qui se présentent chacun avec un suppléant.

Le délégué de classe est élu pour un an. Son suppléant prend sa place si le délégué est absent : le **suppléant est donc tout autant un délégué que le titulaire** et doit se former de la même manière.

LES MISSIONS DU DELEGUE DE CLASSE : COORDONNER ET DIALOGUER

Le délégué doit pouvoir communiquer avec **tous** les élèves de sa classe, afin de connaître leurs difficultés individuelles ou collectives, et au besoin les **aider** (organiser la transmission des cours aux élèves absents par exemple), les **conseiller** et être un **médiateur** (favoriser le dialogue).

Il doit également savoir dialoguer avec les enseignants, en premier lieu le **Professeur principal**.

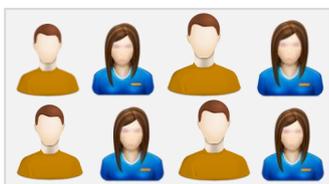
LE DELEGUE DE CLASSE DANS L'ETABLISSEMENT

Le délégué est l'un des piliers de ce que l'on appelle la **Vie Lycéenne** (aux côtés du CVL, de la MDL, etc). Il est donc le **représentant de sa classe**, son **porte-parole**, notamment auprès de l'Administration, de la Vie scolaire ou encore des représentants des parents. Il doit savoir dialoguer avec ces différents organes comme avec les élèves ou les enseignants.

Dans l'autre sens, il est aussi un **relais de l'information** auprès des élèves.

LE DELEGUE ET LES AUTRES INSTANCES DE L'ETABLISSEMENT

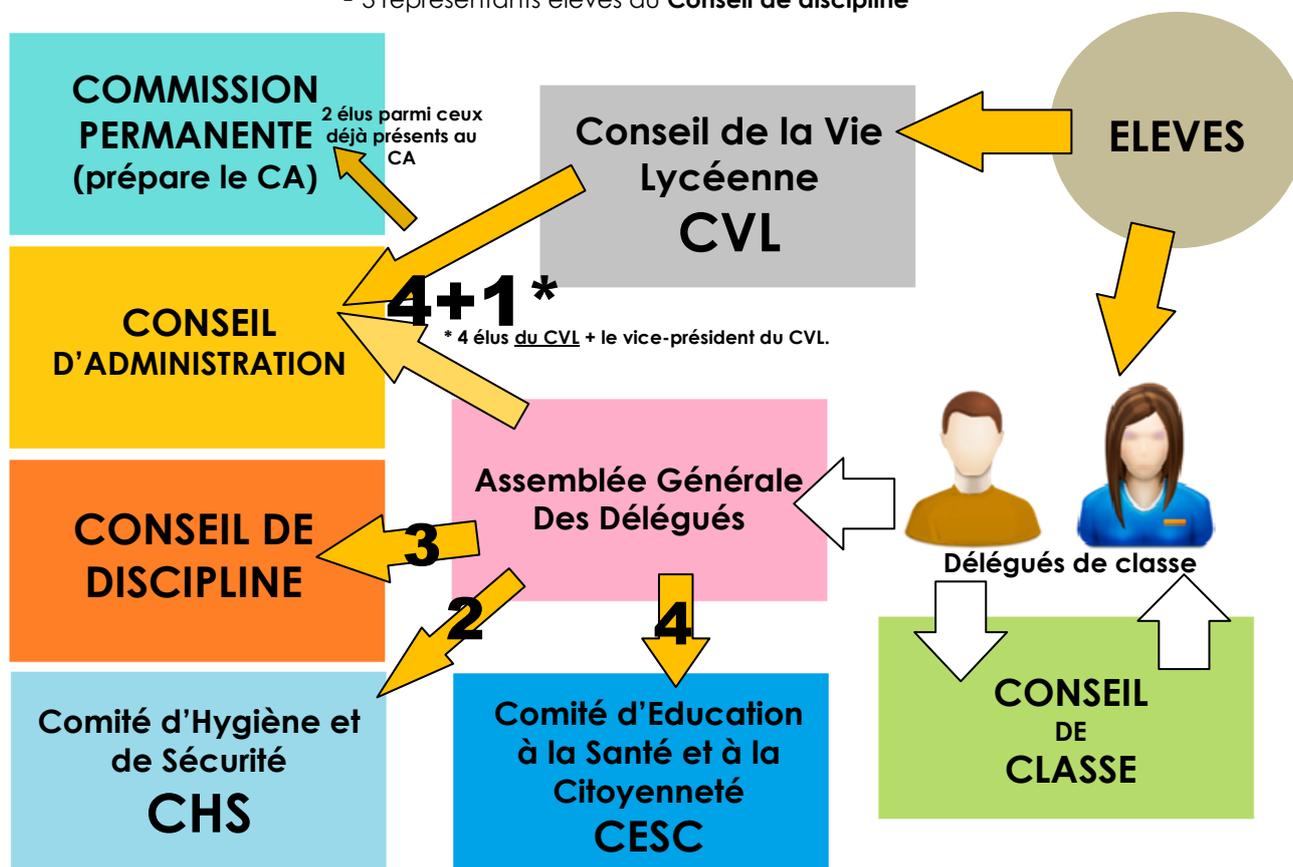
L'ASSEMBLEE GENERALE DES DELEGUES



Deux fois par an, tous les délégués de classe se réunissent en Assemblée générale.

Lors de la première AG, ils élisent :

- 4 représentants élèves élus du CVL (uniquement) au **CA** (le 5^{ème} sera le vice-président du CVL, celui qui a été élu avec le plus de voix) ;
- 2 représentants élèves à la **commission permanente** (parmi les membres déjà élus au CA uniquement) ;
- 2 représentants élèves à la **Commission Hygiène et Sécurité** ;
- Plusieurs représentants élèves au **Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté** (leur nombre est voté au cours du premier CA de l'année).
- 3 représentants élèves au **Conseil de discipline**



LE CONSEIL DE CLASSE

Les délégués siègent au Conseil de classe, qu'il soit trimestriel (3 dans l'année) ou semestriel (2 dans l'année).

Un conseil de classe se prépare : les délégués doivent se renseigner auprès de leurs camarades afin de bien connaître leurs difficultés et pouvoir en rendre compte au professeur principal avant le conseil.

De même, ils devront **prendre des notes pendant le conseil** afin de faire un compte rendu à leurs camarades. Ce compte rendu doit être **objectif** et **adapté** à chaque élève (des détails seront donnés pendant la journée de formation des délégués, en seconde).

Lorsqu'un élève siège en tant que délégué, il peut demander à sortir quand son cas individuel est traité, sans y être contraint. Dans tous les cas, il ne peut pas être interpellé lors du conseil **en tant qu'élève**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le CA est l'organe de co-pilotage de l'établissement, où se délibèrent les propositions et où les décisions sont votées.

LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente instruit les propositions soumises au CA. C'est là que le CA est préparé.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline se réunit de façon ponctuelle, sur convocation du chef d'établissement, lorsque des faits graves commis par un ou plusieurs élèves le justifient.

LA COMMISSION D'HYGIENE ET DE SECURITE (CHS)

Elle est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

LE COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE (CESC)

Le CESC a pour rôle de définir un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement et adapté au lycée où il se trouve.

Le CESC travaille en partenariat étroit avec le CVL.

LE CONSEIL DE LA VIE LYCEENNE (CVL)



Le CVL est un **organe distinct des délégués de classe** : ses 10 représentants élèves sont élus par l'ensemble des élèves du lycée indépendamment. Chaque élu du CVL l'est pour 2 ans.

Tout élève du lycée peut se présenter aux élections CVL

(bulletin de candidature à retirer en Vie scolaire)

Ces élections auront lieu dans le courant le **10 octobre 2019**

Son rôle est de permettre aux élèves de se concerter et de faire des propositions sur tout ce qui concerne **leur vie dans l'établissement**. Elle est donc un outil essentiel au service des élèves pour **faire évoluer l'établissement en tant que cadre de vie**.

Il est obligatoirement consulté sur :

- les principes généraux de l'organisation des études et du temps scolaire,
- l'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement intérieur,
- les questions de restauration et d'internat,
- les modalités générales d'organisation du travail personnel, de l'accompagnement personnalisé,
- les dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation,
- le soutien et l'aide aux élèves,
- les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers,
- l'information liée à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles,
- la santé, l'hygiène et la sécurité,
- l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne,
- l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Il peut aussi faire des propositions sur :

- la formation des représentants des élèves,
- les conditions d'utilisation des fonds lycéens.

Ses propositions sont soumises au vote en Conseil d'Administration. Le CVL doit obligatoirement se réunir avant chaque CA pour être informé de l'ordre du jour.

Il travaille en lien étroit avec le CESC et la MDL.

LA MAISON DES LYCEENS (MDL)

La MDL est une **association Loi 1901** qui regroupe des élèves et des adultes volontaires. Ce n'est pas une instance officielle comme les organes précédents. Elle est destinée à permettre le développement de **projets périscolaires** (animation, entretien de lieux de détente, projets culturels, sportifs ou humanitaires).



Ses principaux projets sont la gestion de la cafétéria du lycée (externat), l'organisation des galas et des bals de fin d'année, la course Action Contre la Faïm.

Néanmoins, dans la mesure où elle rassemble beaucoup de moyens, de membres du personnel et surtout d'élèves, elle doit travailler elle-aussi en étroite collaboration avec les instances de vie lycéenne, au premier rang desquelles le **CVL** et le **CESC**.